

## Us et coutumes des cantinières.

### En référence à l'Article 11 du règlement du cassage du verre de la Compagnie Sainte Rita aux Hamendes.

#### ④ - Titre A. – Vente de la goutte au profit de la Marche :

④ A.1 La cantinière vend de la goutte au profit de l'Association Marche des Hamendes ASBL le samedi et le lundi de la Marche Sainte Rita aux Hamendes (voir modalités plus bas), au grand feu des Hamendes et lors des sorties exceptionnelles organisées et autorisées par l'Association Marche des Hamendes ASBL et le Corps d'Office de la Compagnie Sainte Rita aux Hamendes.

④ A.2 Le prix du litre de goutte est fixé à 22€ (prix fixé au 01/09/11 jusqu'à révision de l'Association Marche des Hamendes ASBL et le Corps d'Office de la Compagnie Sainte Rita aux Hamendes). La cantinière devra s'acquitter de cette somme soit lorsqu'elle remplit son tonneau, soit juste après. Aucun paiement ne sera accepté en dehors des dates et horaires de fin des activités citées au point « ④ A.1. » Quelque soit le montant récupéré par la vente, il lui sera demandé 22€. Si toutefois le tonneau n'est pas vide, la cantinière aura la possibilité de remettre la goutte et de payer au prorata.

④ A.3 Les verres à utiliser pour servir, doivent avoir une contenance de 2cl. Si une cantinière ne possède pas de verres de cette contenance, la marche peut lui en procurer.

④ A.4 À partir du samedi 10 septembre 2011 (jusqu'à révision de l'Association Marche des Hamendes ASBL et le Corps d'Office de la Compagnie Sainte Rita aux Hamendes), les cantinières pourront servir la goutte lors du moment officiel de l'après-midi. C'est-à-dire lors du départ à 15h au chapiteau et jusqu'à l'arrêt suivant celui du monument au mort (non inclus). Les cantinières disposeront de 2 litres et n'auront pas la possibilité de « re »-remplir leur tonneau.

#### ④ - Titre B. – Vente de la goutte au profit des cantinières :

④ B.1 Les cantinières récupèrent les bénéfices de la goutte le dimanche de la Marche Sainte Rita aux Hamendes et peuvent commencer à servir à partir de la fin de la prise aux drapeaux.

④ B.2 Le prix au litre est fixé à 17€ (prix fixé au 01/09/11 jusqu'à révision de l'Association Marche des Hamendes ASBL et le Corps d'Office de la Compagnie Sainte Rita aux Hamendes).

④ - Titre C. – Prix de la goutte :

- ④ C.1 Le prix de la goutte est fixé à 50 cents d'€uro (prix fixé au 01/09/11 jusqu'à révision de l'Association Marche des Hamendes ASBL et le Corps d'Office de la Compagnie Sainte Rita aux Hamendes) et ce quelque soit le moment du service ou la personne (marcheurs ou pas) que la cantinière la servira.

**Le non respect du présent règlement entrainera le renvoi définitif de la cantinière et ce en accord avec l'Article 11 du règlement du cassage du verre de la Compagnie Sainte Rita aux Hamendes :** Chaque cantinière a l'obligation de vendre en exclusivité l'alcool fournit par l'Association Marche des Hamendes. En cas de non respect de cet article, la cantinière prise en flagrant délit sera exclue d'office de la Marche.